
Renouvellement des membres de la Caisse des Ecoles 16 février 2018

Rappel des missions de la Caisse des Ecoles

Historiquement, l'objet de la caisse des écoles est de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire par l'attribution de récompense aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés (fournitures de livres, de vêtements, chaussures, aliments). Elle concourt au service de l'enseignement primaire public.

Aujourd'hui, les caisses des écoles ont diversifié leurs activités : elles peuvent gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires, les accueils périscolaires ou les classes de découvertes.

Elles sont, en outre, habilitées, le cas échéant, à organiser le transport automobile des élèves des hameaux éloignés.

Pour la commune de Saint-Morillon, ses principales missions actuelles sont : la gestion du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des transports lors des sorties scolaires, aides financières pour école, ...

Rappel du fonctionnement de la Caisse des Ecoles

Le conseil d'administration règle les affaires de la caisse. Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié, plus un de ses membres, l'aura demandé par écrit. Il vote le budget qui est préparé par le président. Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget. Le Maire, président du conseil d'administration de la caisse des écoles, est chargé de l'exécution des décisions du comité.

Renouvellement des membres élus par les sociétaires de la Caisse des Ecoles

« La caisse des écoles est administrée par un conseil d'administration composé du Maire, de l'inspecteur primaire de la circonscription, de quatre membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil et des cinq autres membres élus pour une période de trois ans par l'assemblée générale des sociétaires (ou par correspondance s'ils en sont empêchés) et rééligibles. Le Maire en est de droit le président. (...) »

Pour la commune de Saint-Morillon, la composition actuelle de la Caisse des Ecoles est la suivante : le Maire, quatre membres désignés par le conseil municipal et cinq membres sociétaires, donateurs ou bienfaiteurs, l'inspectrice de l'éducation nationale, la Directrice de l'école, ainsi que le délégué départemental à l'Education Nationale (non désigné pour l'année scolaire 2017-2018).

Ont la qualité de sociétaires les adhérents à la caisse des écoles qui ont versé une cotisation. Rien ne s'oppose à ce que des parents d'élèves et/ou des représentants d'associations d'élèves obtiennent cette qualité, dès lors qu'ils ont procédé au règlement d'une cotisation, même symbolique (minimum fixé à 2 euros).

Autres précisions :

- Les caisses des écoles ne sont pas tenues d'admettre comme membres souscripteurs toutes les personnes qui en font la demande. Elles peuvent ainsi éliminer un candidat soit en raison de son indignité, soit pour son hostilité manifeste à l'objet même poursuivi par les caisses. Elles ne peuvent cependant se fonder sur un critère de portée générale tiré de la non fréquentation d'écoles publiques par les enfants du candidat.

- Les instituteurs et institutrices peuvent faire partie de ce comité comme membres élus. Ils n'en sont pas membres de droit.

Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles.